

Séance du 31 MARS 2026



Présents : Jean-Louis BALLARINI, Élodie KALMES, René ECKENFELDER, Michel ARTISSON, Jean-Marc VALDENNAIRE, Martine POINSIGNON-COSTA, Delphine MOINE, Roxane LUCCHESI, Gautier KALMES, Pierre BERTRAND.

Absents : Brigitte ROCK-SCHMITT

Excusés : Brigitte ROCK-SCHMITT

Procurations : Brigitte ROCK-SCHMITT à Jean-Louis BALLARINI

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de l'affichage : 16/03/2026

Nombre de conseillers élus : **11**

Nombre de conseillers en fonction : **11**

Nombre de conseillers présents : **10**

Nombre de conseillers votants : **11**

Nombre de conseillers absents : **1**

Nombre de procuration : **1**

Elodie KALMES est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20/03/2026.
- Indemnités des adjoints.
- Délégation de compétence au maire (art. L2122-22 du CGCT).
- Nomination des membres des différentes commissions.
- Désignation d'un représentant à l'AGURAM
- Désignation des délégués des organismes extérieurs.
- Désignation des délégués de la commission d'appels d'offres.
- Proposition des membres de la commission communale des impôts.
- Désignation des conseillers pour la commission communale de la chasse.

DCM 2026/12 Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2026/13 Indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de fixer le taux de l'indemnité du 1^{er} adjoint à 10,89 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Décide de fixer le taux de l'indemnité du 2^{ème} adjoint à 10,89 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions,

DCM 2026/14 Délégations relative consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes * :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 3 000,00 € déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 150 000,00 € fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de

l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000,00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € autorisé par le conseil municipal ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° Décider l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200,00 €.

- D'Autoriser que les présentes délégations soient exercées par un adjoint en cas d'empêchement de monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

de confier à Monsieur le Maire les délégations citées précédemment et aux adjoints en cas d'empêchement de monsieur le Maire

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions,

DCM 2026/15 Nomination des membres des différentes commissions

- Finances :
 - Élodie KALMES, Delphine MOINE, Roxane LUCCHESI, Martine POINSIGNON-COSTA.
- Aménagement, urbanisme, cadre de vie et travaux :
 - René ECKENFELDER, Michel ARTISSON, Roxane LUCCHESI, Gautier KALMES, Jean-Marc VALDENAIRE, Pierre BERTRAND.
- Communication :
 - Élodie KALMES, René ECKENFELDER, Gautier KALMES, Pierre BERTRAND, Brigitte ROCK-SCHMITT.
- Vie scolaire :
 - Jean-Louis BALLARINI, Élodie KALMES, Pierre BERTRAND.
- Vie associative et gestion de la salle polyvalente :
 - René ECKENFELDER, Gautier KALMES, Delphine MOINE.
- Fêtes et cérémonies :
 - Élodie KALMES, René ECKENFELDER, Pierre BERTRAND.
- Contrôle de la liste électorale :
 - Michel ARTISSON.
- Sécurité, prévention et réglementation :
 - Jean-Marc VALDENAIRE, Pierre BERTRAND.
- Correspondant incendie et secours :
 - Jean-Marc VALDENAIRE.
- Correspondant défense :
 - Pierre BERTRAND.
- Correspondant sécurité routière :
 - Jean-Marc VALDENAIRE.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions,

DCM 2026/16 : Désignation d'un représentant à l'AGURAM

VU le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L132-6,
VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,
CONSIDÉRANT l'intérêt de l'AGURAM, outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, dans laquelle les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que se soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie, dans l'intérêt collectif et de celui de chacun de ses membres,

DÉCIDE de désigner Madame Brigitte SCHMITT en tant que mandataire, pour représenter la Mairie de Chieulles au sein des instances de l'AGURAM.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions,

CM 2026/17 : Désignation du représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Désigne pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges de Metz métropole : Monsieur Jean-Louis BALLARINI

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions,

DCM 2026/18 : Désignation des délégués au SIS de FAILLY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de nommer pour siéger au SIS de Faily :

- Jean-Louis BALLARINI, Élodie KALMES, Pierre BERTRAND (titulaires).
- Martine POINSIGNON-COSTA, Delphine MOINE (suppléants).

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions,

DCM 2026/19 : Désignation délégués du Syndicat des Ruisseaux du Haut Chemin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de nommer pour siéger au Syndicat des Ruisseaux du Haut Chemin :

Jean-Louis BALLARINI (titulaire) René ECKENFELDER (suppléant).

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions,

DCM 2026/20 : Commission d'appel d'offres

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire est de droit le président de cette commission :

Le conseil municipal procède au vote des trois membres titulaires de cette commission.

Sont élus, les conseillers municipaux titulaires suivants :

Élodie KALMES, René ECKENFELDER, Michel ARTISSON

Il est procédé dans les mêmes conditions à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont élus les conseillers municipaux suppléants suivants :

Delphine MOINE, Jean-Marc VALDENNAIRE, Pierre BERTRAND.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions,

DCM 2026/21 : Proposition des membres de la commission communale des impôts

A chaque renouvellement du conseil municipal, la Direction des Services Fiscaux demande de désigner les nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Propose les différents membres de la Commission Communale des Impôts directs.

Membres titulaires domiciliés dans la commune :

Messieurs : Christian SKWERES, Bernard GAILLOT, Patrick ZIMMERMANN, Pascal BAUR, Philippe CHATON, Jean-Paul LEONARD, Pierre NASSO, Julien RIGAUD,
Mesdames : Régine DUBOIS, Barbara AUDIN, Delphine CLERY, Nicole SEVESTRE.

Membres suppléants domiciliés dans la commune :

Messieurs : René ECKENFELDER, Michel ARTISSON, Alain SALVADOR, Philippe VON MOEGEN, Jean- Marc VALDENNAIRE, Daniel STRAUCH, Lionel ETTINGER, Luis Miguel PINTO GONCALVES, Patrice GRIETTE, Pascal DURAND, Michel MARTIN, Jean-Pierre RIEHL.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions,

DCM 2026/22 : Désignation délégués pour la commission communale de la chasse

À la suite des élections municipales, le conseil municipal de la commune de Chiulles doit procéder au renouvellement de la commission consultative communale de la chasse, conformément aux dispositions applicables en Alsace -Moselle.

Cette commission est chargée d'émettre un avis sur les questions relatives à la location et à la gestion des lots de chasse communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Désigne Messieurs René ECKENFELDER et Gautier KALMES membres de la commission communale de la chasse pour la durée du mandat municipal.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions,

La séance est levée à 21h30.

Le Maire



Jean-Louis BALLARINI

La secrétaire de séance



Elodie KALMES